

## Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel KRANNICH SOLAR S.A.S.

Krannich Solar est responsable du respect de toutes les mesures de protection des données au sens du Règlement européen général sur la protection des données (RGPD). La protection des données comprend les informations sur le traitement des données à caractère personnel conformément aux articles 12 à 23 du RGPD.

### Responsable du traitement des données

Le responsable du traitement des données est :

#### **Krannich Solar S.A.S.**

Z.I. Le Flacher  
07340 Félines (Lyon)

Téléphone : +33 (0)475 323 426  
Fax : +33 (0)475 323 991  
E-mail : [info@fr.krannich-solar.com](mailto:info@fr.krannich-solar.com)

représenté par son Directeur Général, Monsieur Nelson COURTOT.

### Finalités et base juridique des traitements auxquels sont destinées les données à caractère personnel

La société Krannich Solar S.A.S. (la « Société ») met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, qui ont pour base juridique :

#### **soit l'intérêt légitime poursuivi par la Société lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :**

- la prospection commerciale et le marketing ;
- la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements de la Société ;
- l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec la Société ;
- le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients ;
- la rédaction d'actes pour le compte de ses clients ;

#### **soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :**

- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- la facturation,
- la comptabilité.

La Société ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la Société.

En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de la Société n'a eu lieu.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la Société, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la Société par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux

données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Par ailleurs, en tant que partie intégrante d'un groupe international de sociétés, la Société engage d'autres sociétés du groupe KRANNICH lui apportant leur aide dans le traitement des données. Ces sociétés du groupe KRANNICH traitent les données exclusivement pour les objectifs stipulés dans cette déclaration relative à la protection des données.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

## Conditions générales de vente et de paiement de la société KRANNICH SOLAR

### Article 1. Application des conditions générales de vente

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales ») constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre nous et le client. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes aux livraisons de matériel photovoltaïque (modules solaires, onduleurs, systèmes de montage, optimiseurs de puissance, solutions de stockage et accessoires) (les « Produits ») ainsi qu'aux prestations de services de maintenance et de service après-vente (les « Prestations ») fournies par Krannich Solar (« Nous ») à l'ensemble de ses clients commerciaux (« Les Clients » ou « le Client ») hors les ventes en ligne sur notre WEBPORTAL, soumis à nos conditions générales de vente à distance.

1.2 Nos Conditions Générales prévalent sur les éventuelles conditions d'achat des Clients, sauf dérogation formelle et expresse de notre part et donc alors même si Nous livrons sans réserve en connaissance de l'existence de conditions générales de nos Clients contraires aux nôtres ou divergentes. Si vous refusez les présentes Conditions Générales, vous devez l'indiquer explicitement dans un courrier séparé.

1.3 Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées à l'article L 441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

1.4 Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et de les avoir acceptées avant la passation de sa commande. Ces Conditions Générales étant susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la relation contractuelle avec le Client est réputée être celle en vigueur à la date de la passation de commande.

### Article 2. Offre et acceptation de commande

2.1 La commande du Client est réputée une offre ferme que nous avons la faculté d'accepter par une confirmation écrite de notre part ou par la livraison de la marchandise objet de la commande dans un délai de quatre (4) semaines. Avec sa commande, le Client accepte nos Conditions Générales. Exceptionnellement, lorsque Nous émettons une offre devant être acceptée dans un certain délai, que celle-ci est acceptée dans le délai, mais pas encore confirmée par Nous, c'est notre offre qui détermine l'objet de la vente ou de la prestation. Tout accord annexe ou modification doit être confirmé par écrit par Nous pour être valable.

2.2 En cas de contradiction entre les dispositions prévues aux éventuelles conditions particulières du devis et les présentes Conditions Générales, les conditions particulières prévalent sur celles des Conditions Générales.

2.3 Toutes indications portées sur notre documentation technique et commerciale (en ce qui concerne les mesures, les couleurs, le poids et les performances techniques ainsi que les tarifs) ne sont données qu'à titre indicatif et informatif. Ces indications n'ont pas de valeur contractuelle, et Nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment et sans préavis pour tenir compte de l'évolution de la technique et des conditions économiques, dans la mesure où elles n'altèrent pas l'aptitude à un usage conforme au but contractuellement prévu.

2.4 Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur concernant les échantillons, devis, dessins et notamment toutes informations de nature corporelle ou incorporelle – également sous forme électronique –, que le Client s'interdit de divulguer à des tiers, de rendre publics ou d'utiliser lui-même ou par des tiers ou encore de reproduire sans autorisation expresse et écrite de notre part. Il doit intégralement restituer ces objets et/ou documents sur notre demande et détruire les copies qu'il aura effectuées le cas échéant, si elles n'ont plus d'usage pour lui dans le cadre normal des affaires ou si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat.

### Article 3. Prix et conditions de paiement

3.1 Dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu, les prix s'appliquent au départ de l'entrepôt FELINES ou de l'entrepôt WEIL DER STADT/HAUSEN (Allemagne) ou de toute autre lieu convenu d'expédition, EXW INCOTERMS® 2020. En cas de besoin, Nous organisons le transport, l'emballage et l'assurance de transport. Ils sont augmentés de la TVA applicable au jour de la livraison. Il n'y aura pas de reprise des emballages dont le traitement conforme aux normes applicables incombe au Client.

3.2 En tout état de cause, les Produits et Prestations seront facturés aux conditions des tarifs en vigueur au moment de la date de livraison, indépendamment du prix auquel elles auraient été confirmées, pour que Nous puissions répercuter les éventuelles modifications tarifaires de nos fournisseurs ou des tiers impliqués dans la livraison et/ou prestation à effectuer. Si le prix lors de la livraison a augmenté de plus de dix pour cent (10%) par rapport au prix convenu, le Client est en droit de résilier le contrat. Le Client doit faire valoir ce droit sans attendre une fois le nouveau tarif communiqué.

3.3 Nos marchandises sont payables selon la convention indiquée sur notre offre. Dans la mesure où rien n'a été convenu, nos marchandises sont payables à quinze (15) jours nets après livraison, sans escompte et aucun frais à

notre charge, à l'adresse de notre siège. Le prix d'achat est toutefois exigible immédiatement si le Client est / se trouve en retard de paiement pour d'autres obligations de paiement.

3.4 Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- virement bancaire ;
- par chèque bancaire (montant maximum de la transaction : 20 K€).

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par Nous.

3.5 Tout impôt, droit, taxe ou autre charge à payer en application de règlements français, du pays de l'importation finale ou d'un pays de transit sont à la charge exclusive du Client.

3.6 Krannich Solar se réserve le droit de demander à tout moment la fourniture d'une garantie (telle que caution bancaire ou garantie autonome), le versement d'un acompte ou un paiement comptant à la commande, pour les nouveaux Clients ou en cas de détérioration du crédit du Client, en fonction des exigences de notre crédit-assureur. Dans ce cas, la commande ne sera définitivement acceptée qu'après respect par le Client de ses obligations.

**3.7 En cas de retard de paiement, nous pourrons suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme exigible non payée à la date prévue produira à notre profit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard au taux d'intérêt de huit (8) % et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €).** Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement éventuellement supportés par Nous sont supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être exigée (article L 441-6 du Code de commerce).

**3.8 En cas de défaut de paiement, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon Nous semble, et Nous pourrons demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si Nous n'optons pas pour la résolution des commandes correspondantes.**

3.9 Un droit de rétention où la compensation avec des créances réciproques n'est admis que dans la mesure où les contre-créances sont incontestables où confirmées par jugement.

#### **Article 4. Délais de livraison – Retards de livraison**

4.1 Toute date ou délai de livraison, qu'ils soient de rigueur ou donnés à titre indicatif, nécessite la forme écrite.

4.2 Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison lorsque les délais de paiement n'ont pas été observés par le Client, lorsque les renseignements à fournir par le Client ne Nous sont pas parvenus en temps voulu ainsi que en cas de force majeure ou de tout événement ou cause étrangère imprévisible et irrésistible empêchant la société Krannich Solar ou ses fournisseurs de procéder à la livraison dans les délais, à condition d'en avoir informé le Client dès que Nous avons connaissance de la survenance d'un tel événement.

4.3 Les parties n'encourent aucune responsabilité pour tout manquement dû à un cas de Force Majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. L'exécution de l'obligation est retardée jusqu'à la cessation du cas de Force Majeure. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de son obligation, Krannich Solar s'efforcera à reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de ses obligations contractuelles. A cet effet, Krannich Solar avertira le Client de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de la réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trois (3) mois, le ou les contrats concerné(s), sera/seront purement et simplement résolu(s), selon les modalités définies à l'article 14.1 « Résolution pour Force Majeure » ci-dessous.

4.4 Dans la mesure où la responsabilité pour le non-respect de délais et de dates de rigueur Nous est imputable ou que Nous sommes en demeure, le Client aura droit à une indemnisation de retard sous forme d'intérêts moratoires au taux d'un demi pour cent (0,5%) pour chaque semaine du retard, mais dont le montant maximal est plafonné à cinq pour cent (5%) de la valeur facturée des livraisons) concernées par le retard, à l'exclusion de tout autre indemnité, sauf en cas de faute lourde et dolosive.

4.5 Le délai de livraison est réputé observé lorsque la marchandise est déclarée mise à disposition et est prête pour l'expédition. Il est possible d'enlever la marchandise à l'entrepôt.

## **Article 5. Conditions de livraison – Transfert des risques**

5.1 Dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu, l'envoi des marchandises est effectué par transport et est couvert par une assurance de transport. Si l'envoi est fait par poste ou par un service de livraison de colis, leurs conditions de transport respectives s'appliquent. Le Client doit vérifier la qualité, la quantité et le bon état des marchandises livrées. Des réserves précises et contradictoires doivent être relevées immédiatement sur le bon de transport et le Client Nous en informera dans les quarante-huit (48) heures après livraison. Nous nous chargerons alors de la réclamation en cas de perte, substitution ou avarie vis-à-vis du transporteur.

5.2 L'envoi ou l'enlèvement de la marchandise doivent avoir lieu dans les huit (8) jours suivants la date de mise à disposition de la marchandise à l'entrepôt FELINES ou l'entrepôt WEIL DER STADT/HAUSEN (Allemagne) ou de toute autre lieu convenu d'expédition, EXW INCOTERMS 2020. A l'expiration de ce délai, des frais de stockage à hauteur d'un dixième de pour cent (0,1%) de la valeur de la commande seront facturés par jour de retard. Au bout d'un mois, la commande est annulée et des frais d'annulation à hauteur de dix pour cent (10%) de la valeur de la commande seront facturés.

5.3 Si le transport ou la réception est retardée ou n'a pas lieu en raison de circonstances qui ne Nous sont pas imputables, le risque de la perte ou de la détérioration est réputé transféré au jour où la marchandise est annoncée comme mise à disposition. En cas de refus du Client de prendre livraison ou d'inexécution dans les délais de son obligation de retraitement de la marchandise vendue, Nous nous réservons le droit de procéder à la résolution de la vente de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire et de demander des dommages-intérêts.

5.4 Nous pourrions à tout moment effectuer des livraisons ou prestations partielles à moins qu'une telle exécution partielle n'ait pas d'intérêt pour le Client. Toute exécution partielle sera facturée immédiatement après avoir été effectuée.

## **Article 6. Clause de réserve de propriété**

**6.1 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 621-122 DU CODE DE COMMERCE, LES MARCHANDISES LIVREES DEMEURENT, QUELLES QUE SOIENT LES CONDITIONS DE VENTE ET DE TRANSFERT DE RISQUES RELATIFS NOTAMMENT AUX OPERATIONS DE TRANSPORT, NOTRE PROPRIETE, ET CE JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET EN ACCESSOIRE, LA REMISE DE TRAITE OU DE TOUT AUTRE TITRE CREANT UNE OBLIGATION DE PAYER, NE CONSTITUANT PAS UN PAIEMENT.**

6.2 Dans le cas où le Client se dessaisit des marchandises livrées, sous quelque forme que ce soit, au profit de tiers, il est tenu d'informer les dits tiers de la présente clause de réserve de propriété, sans que ce défaut d'information puisse Nous être opposable. Nous aurons toujours le droit de reprendre la libre disposition des marchandises livrées, à concurrence de la somme totale des commandes impayées, par toute voie de droit, même entre les mains des tiers.

6.3 Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances, pour quelque raison que ce soit, Nous confère le droit d'exiger la restitution immédiate, sans mise en demeure préalable, des marchandises livrées, et ce aux frais, risques et périls du Client. Toutes sommes que le Client aura déjà versées Nous resteront acquises à titre de dommages et intérêts. Ces dispositions ne font pas obstacle, sous réserve des stipulations prévues ci-dessus, au transfert au Client en tant qu'acheteur, dès la livraison/mise à disposition, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6.4 Le Client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise ou son patrimoine personnel selon les cas, (i), de Nous en avertir sans délai, (ii), à fournir à première demande, la liste de ses clients auxquels ont été livrés des marchandises faisant l'objet de la présente clause de réserve de propriété et (iii), à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont Nous revendiquons la propriété.

6.5 Le Client est tenu de Nous signaler sans retard les interventions éventuelles de tiers, en particulier une saisie-exécution effectuée sur la marchandise réservée et, dans ce cas, de se pourvoir au nom de Krannich Solar, le cas échéant en justice, contre les mesures d'exécution forcée et de faire objection auprès du créancier ayant demandé l'exécution.

6.6 Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées, mais ne pourra ni les donner en gage ou en nantissement, ni constituer une sûreté ou un droit quelconque sur eux au profit d'un tiers. En cas de revente, il s'engage à Nous régler immédiatement la partie du prix restant due.

6.7 Le Client devra maintenir les marchandises en parfait état de fonctionnement et les identifier clairement comme étant la propriété de Krannich Solar et prendre les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou endommagements éventuels.

## Article 7. Garantie

7.1 Les garanties de nos Produits sont celles du fabricant respectif, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-après.

7.2 Au titre de cette garantie, la seule obligation qui Nous incombe est, selon notre choix, la réparation ou le remplacement du Produit qui nous a été retourné, dès lors qu'il a été reconnu comme étant défectueux. Les frais ainsi que tous les risques liés au retour du produit seront alors à notre charge. Tout Produit ou pièce d'un Produit remplacé aux termes de la garantie devient la propriété exclusive de Krannich Solar.

7.3 Les interventions au titre de la garantie ne prolongent en aucun cas celle-ci. La présente garantie est exclusive de toute autre garantie, y compris toute garantie expresse ou implicite de convenance à un usage particulier. Il est expressément entendu que Nous n'encourons aucune responsabilité pour tous dommages, coûts indirects ou pertes liés à l'exploitation ou l'impossibilité d'utilisation des Produits. La présente disposition ne fait pas obstacle à la garantie légale pour vices cachés définis aux articles 1641 et suivants du Code civil si le Produit est vendu à un consommateur ni à celle en cas de défectuosité du produit au sens de l'article 1386-4 du Code civil si Nous étions à assimiler à un producteur conformément à l'article 1386-6 de ce même code.

7.4 Certains Produits bénéficient d'une extension de garantie par rapport à la garantie légale de la part du fabricant respectif dont l'étendue et les conditions de mise en œuvre feront l'objet d'une information détaillée et écrite.

## Article 8. Conditions de mise en œuvre de la garantie

Aucune garantie n'est accordée en cas d'utilisation inappropriée ou incorrecte, montage défectueux et notamment mise en service inappropriée effectuée par le Client ou un tiers, usure normale, mauvaise utilisation ou négligence, défaut d'entretien, matériel inadapté, travaux de montage mal réalisés, sols inadaptés, influences chimiques, électrochimiques ou électriques.

## Article 9. Limitation de responsabilité

9.1 Sauf en cas de faute lourde ou négligence grave de la part de Krannich Solar ou de ses salariés, dissimulation de vices cachés ou de défauts dont l'absence avait été garantie, manquement à une obligation essentielle du contrat, préjudices corporels ou décès, **notre responsabilité en cas de non-respect de nos obligations contractuelles sera limitée au montant de la commande ou du contrat. En aucun cas, Nous serons tenus de réparer les dommages inhérents à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière.**

9.2 En aucun cas **Nous ne saurons être tenus responsables pour les conseils et recommandations formulés lors de l'établissement des projets de construction quant à la meilleure utilisation à faire de son matériel, le Client gardant la pleine responsabilité de ses choix. Les conseils prodigués par Krannich Solar ne sauraient libérer le Client de l'obligation qui lui incombe de vérifier le caractère adéquat du matériel quant à sa destination.**

9.3 La société Krannich Solar ne saurait être tenue responsable pour non-conformité des produits à une norme de spécification propre au pays d'importation qui ne lui aurait pas été notifiée lors de la transmission de la commande et qu'elle n'aurait pas expressément acceptée.

## Article 10. Imprévision

10.1 En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de six (6) mois, le contrat en question serait purement et simplement résolu selon les modalités définies à l'article 14.2 « Résolution pour Imprévision » ci-dessous.

10.2 Les cas d'imprévision susceptibles de donner lieu à l'application du régime légal prévu à l'article 1195 du Code civil, pour les opérations de vente des Produits au Client soumises aux présentes Conditions Générales sont limités aux seuls changements de circonstances économiques entourant la conclusion de la vente et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celle-ci.

10.3 Le régime légal de l'imprévision prévu à 1195 du Code civil ne s'appliquera, pour les opérations de vente des Produits au Client soumises aux présentes Conditions Générales qu'aux seuls événements ou circonstances ayant une incidence représentant une variation de plus de dix pour cent (10%) par rapport au prix initial de la transaction.

10.4 En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de vente de produits concernées.



## **Article 11. Exécution forcée en nature**

11.1 Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, il est expressément convenu qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations dans le cadre d'opérations de vente des Produits au Client soumises aux présentes Conditions Générales, la partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

11.2 La partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, demander la résolution du contrat conclu sous le régime des présentes Conditions Générales selon les modalités définies à l'article 14.3 « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » ci-dessous.

## **Article 12. Réduction proportionnelle du prix en cas d'exécution imparfaite de l'obligation**

12.1 En cas de manquement par Krannich Solar, dans le cadre d'une opération de vente soumise aux présentes Conditions Générales, à l'une ou l'autre de ses obligations, le Client pourra, en application de l'article 1223 du Code civil, un (1) mois après la réception par Krannich Solar d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'exécuter restée sans effet, s'il n'a pas encore payé tout ou partie de la livraison, notifier dans les meilleurs délais à Krannich Solar sa décision d'accepter une exécution imparfaite du contrat et d'en réduire de manière proportionnelle le prix.

12.2 L'acceptation par Krannich Solar de la décision du Client sur la réduction de prix doit être rédigée par écrit.

12.3 A défaut d'accord entre les parties sur le montant de cette réduction proportionnelle du prix, celui-ci sera déterminé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1592 du Code civil.

12.4 Dans l'hypothèse où le Client aurait déjà payé le prix, en totalité ou en partie, il pourra, à défaut d'accord entre les parties demander au juge la réduction de prix.

## **Article 13. Exception d'inexécution**

13.1 Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie d'une opération de vente soumise aux présentes Conditions Générales pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

13.2 Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative.

13.3 La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

13.4 Cependant, si l'inexécution était définitive ou perdurait au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de manquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception susvisée, l'opération de vente soumise aux présentes Conditions Générales sera purement et simplement résolue selon les modalités définies à l'article 14.3 « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » ci-dessous.

## **Article 14. Résolution d'un contrat conclu en application des présentes Conditions Générales**

**14.1 Résolution pour Force Majeure :** La résolution de plein droit pour Force Majeure, ne pourra, nonobstant la clause 14.3 « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, avoir lieu que trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de la réception. Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

**14.2 Résolution pour imprévision :** La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de la réception.

**14.3 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations :** En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à une opération de vente conclue sous le régime des présentes Conditions Générales des obligations suivantes :

- non-paiement à l'échéance des produits commandés par le Client ;
- non-respect non-justifié par Force Majeure de délais de livraison fermes par Krannich Solar ;

visées aux présentes Conditions Générales, le contrat affecté par ce manquement pourra être résolu au gré de la partie lésée. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit un (1) mois après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

#### **Article 15. Dispositions communes aux cas de résolution**

15.1 Il est expressément convenu entre les parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes Conditions Générales, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

15.2 Les prestations échangées entre les parties depuis la conclusion d'une opération de vente conclue en application des présentes Conditions Générales et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

15.3 En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

#### **Article 16. Protection des données**

16.1 Dans sa « *Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la relation avec des clients et prospects professionnels* » précédant les présentes Conditions Générales, Krannich Solar informe ses Clients :

- sur la nature, l'ampleur et le but de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de commandes ainsi qu'à la facturation ;
- sur leur droit de s'opposer à la génération et à l'utilisation de leur profil d'utilisateur anonyme à des fins de publicité ainsi que pour formulation de l'offre de Krannich Solar en fonction de la demande ;
- sur la transmission de données à des entreprises que Krannich Solar mandate et qu'elle oblige à respecter les dispositions légales en matière de protection des données, à des fins et pour la durée de l'analyse de solvabilité ainsi que de l'envoi de la marchandise ;
- sur le droit à des renseignements gratuits concernant leurs données à caractère personnel stockées chez Krannich Solar ;
- sur le droit à la correction, à la suppression et au blocage de leurs données à caractère personnel stockées chez Krannich Solar.

16.2. Toute collecte, traitement et utilisation des données à caractère personnel sortant du cadre de l'article 16.1 requiert l'autorisation du Client. Le Client a la possibilité de donner cet accord avant la déclaration de sa commande. Il a également le droit de révoquer à tout moment son autorisation à l'avenir (voir « Autorisation légale relative à la protection des données » ci-après).

#### **Article 10. Loi applicable - Jurisdiction compétente –Clause salvatrice**

10.1 Tous les contrats conclus et toutes les commandes passées après communication des présentes seront régis par et interprétés selon le droit français, à l'exclusion expresse des termes de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

**10.2 TOUS DIFFERENDS RELATIFS A L'INTERPRETATION ET A L'EXECUTION DE VENTES DE PRODUITS SERONT, A DEFAUT D'UN ACCORD A L'AMIABLE, DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE NOTRE SIEGE SOCIAL, NOUS SOMMES TOUTEFOIS AUTORISES A ASSIGNER LE CLIENT DEVANT LES TRIBUNAUX DE SON SIEGE SOCIAL OU DOMICILE.**

10.3 L'éventuelle nullité d'une disposition n'entraîne pas la nullité de toutes les présentes clauses. Il y sera remédié en remplaçant la disposition frappée de nullité par une disposition se rapprochant le plus possible de la volonté économique des présentes.



**AUTORISATION LEGALE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Par les présentes, j'autorise expressément Krannich Solar à collecter, traiter et utiliser mes données à caractère personnel, que j'ai mises à disposition dans le cadre de ma commande, à des fins de marketing individuel envers ma personne en tant que représentant du Client, entre autres via la création d'un fichier clients. Je peux toujours révoquer cette autorisation avec effet pour l'avenir.

© CGV Krannich Solar version février 2020

**ACCUSE DE RECEPTION**

(Signer et retourner par tout moyen – en main propre, courrier, coursier, courriel, fax)

Fax retour : +33 (0)4 75 32 39 91 Adresse e-mail de retour : [info@fr.krannich-solar.com](mailto:info@fr.krannich-solar.com)

La livraison est uniquement effectuée sur la base des Conditions Générales de Krannich Solar.

J'en ai pris connaissance et en accepte le contenu.

Date / Signature / Cachet